

N° 36. SVN

NADOR, le 03 JAN 2017

Direction régionale de l'ONSSA de L'Oriental
Service Vétérinaire Provincial de : Nador
Adresse : Qt administratif, rue AZILAL, Nador
Dossier suivi par :
Tel : 0536336840
Fax : 0536336840

**A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE
L'ETABLISSEMENT
MINERAL PRODUCT & MIDI MINERIE**

Adresse Route Selouane-Zaio, Km 09 Pr
de Nador
Fax n° : 0661360508

Objet : Attribution d'agrément à votre établissement.

Ref. réglementaire:

- Dahir n° 1-10-08 du 11 février 2010 portant promulgation de la loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
- Décret N°2-10-473 du 06 septembre 2011 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi 28-07.
- Dahir portant loi n° 1-75-291 du 8 octobre 1977 édictant des mesures relatives à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale.
- Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime N°244-13 du 16janvier 2013 relatif à l'agrément et autorisation, sur le plan sanitaire, des établissements/entreprises du secteur de l'alimentation animale et du secteur alimentaire autres que la vente au détail et la restauration collective.
- Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé N°12-2768 du 01/08/2012 relatif aux codes des activités et aux codes des préfectures et provinces devant figurer dans la numérotation des autorisation/agrément sur le plan sanitaire.
- Autres....

Comme suite à votre demande d'agrément et à la visite sanitaire de votre établissement sis à **route Selouane-Zaio, Km 09 à Nador** effectuée le **17 janvier 2017**, j'ai l'honneur de vous informer qu'il a été constaté que votre établissement est conforme aux conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur en matière de sécurité sanitaire et conformité des produits.

A cet effet, votre établissement est agréé sur le plan sanitaire par la direction régionale de l'ONSSA de l'oriental Sous le N° **ALAD.50.06.17** pour l'exercice de l'activité de : **Production et commercialisation des additifs pour alimentation animale**

Ci-joint, l'attestation administrative de votre agrément Aussi, Il y a lieu de vous signaler que cet agrément ne vous dispense pas de l'application des autres dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, je vous informe que conformément à l'article 14 du décret d'application de la loi 28-07 n°2-10-473 du 06/09/2011, le n° d'agrément qui vous a été délivré doit être mentionné sur les documents écrits ou électroniques et toutes les correspondances de votre établissement ainsi que dans la publicité faite pour les produits issus de vos activités et sur leurs emballages conformément aux prescriptions réglementaires d'étiquetage.

Je vous précise par ailleurs, que votre établissement doit répondre, à tout moment, aux conditions sanitaires requises. Le non respect de ces conditions entraînera la suspension automatique de votre agrément sanitaire, voire son retrait.

Votre agrément est attribué pour l'activité décrite et le tonnage prévu dans votre dossier. Toute modification importante telle que la mise en place d'une nouvelle activité ou sous activité ou l'augmentation consécutive du volume de production doit être préalablement déclarée à ce service.

Le service vétérinaire de Nador relevant de la direction régionale de l'oriental et les services centraux de l'ONSSA sont à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef de Service
Vétérinaire de Nador

Signé:
Dr Azzedine CHEMAA